



Mairie de Marsac sur Don  
1 rue Pierre Perchais  
44170 MARSAC SUR DON  
☎ 02.40.87.54.77  
☎ 02.40.87.51.29  
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE COMMUNE DE MARSAC SUR DON

**VOIE COMMUNALE N°7  
CHEMIN RURAL N°40  
LE SOUCHAY**

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande de prolongation formulée par la SASU EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par M PIQUOT Christophe, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux d'extension de réseaux haute et basse tension pour une alimentation d'un producteur photovoltaïque situés sur la voie communale n°7 et le chemin rural n°40 situés au lieudit « le Souchay » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement de la circulation la voie communale n°7 et le chemin rural n°40 situés au lieudit « le Souchay », afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : du 02 septembre au 04 octobre 2024 la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°7 et le chemin rural n°40 situés au lieudit « le Souchay » sur la commune de MARSAC SUR DON.

**Article 2** : Pendant cette période, tout stationnement et tout dépassement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées la SASU EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par M PIQUOT Christophe, chargée des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.



Marsac-sur-Don, le 09 juillet 2024  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Dominique POUPARD

Affichage le

09. 07. 24